

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Maire.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanoeil, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Laurence Mamias, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Laurence Luneau (procuration à M. Xavier Bonnet), M. Benoît Payen (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 26	Excusés : 3	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES Fonction publique territoriale

- ♦ *Fixation de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2024*

Monsieur le Maire expose les faits.

Selon l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, certaines missions complémentaires ne peuvent être réalisées par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2024 :

MOYENS GENERAUX

- **Commande publique**
 - ✓ **Un poste** (CDD pour accroissement temporaire d'activité) de gestionnaire « commande publique / comptabilité », pour la période du 1^{er} février au 30 juin 2024, au grade de rédacteur, 7^{ème} échelon (IB 452 - IM 396). Ce poste a été créé par délibération n°23.02.05 du 2 février 2023 jusqu'au 31 janvier 2024. Outre les motifs visés dans la précédente délibération qui restent d'actualité, il convient de prolonger ce contrat en raison du départ pour mutation de la responsable de la commande publique courant janvier 2024 et d'une procédure de recrutement, à ce jour infructueuse.

SCOLAIRE/ENFANCE

- **ATSEM**
 - ✓ **Un poste** d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique (grade et indice majoré déterminés par la qualification de l'agent recruté), pour la période du 11 mars au 9 juillet 2024 (CDD pour accroissement temporaire d'activité). Ce poste est destiné à permettre le remplacement temporaire d'un agent retraité au 1^{er} avril 2024, en attendant de disposer d'une visibilité sur d'éventuelles fermetures de classes en fin d'année scolaire. Il est également à noter que le recrutement d'un agent statutaire est plus propice en fin d'année scolaire.
- **Accueils collectifs de mineurs**
 - **Accueil de loisirs**
 - ✓ **Entre cinq et huit postes** (CDD pour accroissement saisonnier d'activité), à chaque période de vacances scolaires (y compris vacances d'été), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 367-IM 361).
 - ✓ **Trois postes** (CDD pour accroissement temporaire d'activité), chaque mercredi en période scolaire, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 367-IM 361).
 - **Accueil périscolaire**
 - ✓ **Deux postes** (CDD pour accroissement temporaire d'activité), chaque jour d'école, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 367-IM 361).
 - **Pause méridienne**
 - ✓ **Dix postes** (CDD pour accroissement temporaire d'activité), chaque jour d'école, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 367-IM 361).

SERVICES TECHNIQUES

- **Centre technique municipal**
 - **Deux postes** (CDD pour accroissement saisonnier d'activité), pour l'entretien de la voirie et des espaces publics, pour une durée totale cumulée de 4 mois, entre le 15 juin et le 15 septembre 2024, au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon (IB 367-IM 361). Ces postes sont destinés à assurer la continuité de service pendant les congés estivaux des agents permanents.
 - **Un à deux postes** (CDD pour accroissement temporaire d'activité) pour une durée totale cumulée de 11 mois, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, au grade d'adjoint technique (échelon et indice de rémunération à déterminer selon expérience). Ces postes sont destinés à renforcer les effectifs du Centre technique municipal lors des pics d'activité.
 - **Un poste** (CDD pour accroissement temporaire d'activité) pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024, pour le service logistique, au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon (IB 367-IM 361). Ce poste est destiné à prolonger le contrat d'un agent temporaire actuellement en poste dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de recrutement d'un poste pérenne ouvert au 1^{er} janvier 2024 au tableau des effectifs.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique,

VU le budget de la Ville,

Accusé de réception en préfecture 044-214400434-20231221-DEL-231213-DE Date de télétransmission : 26/12/2023 Date de réception préfecture : 26/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

VU les délibérations n°23.02.05 du 2 février 2023 et n°23.09.12 du 22 septembre 2023, modifiant la liste des emplois temporaires et saisonniers,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 14 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter chaque agent par contrat, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de fonction publique et dans le cadre établi par la présente délibération, pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers tels que décrits ci-dessus,

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **26 DEC. 2023**

- son affichage le **27 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20231221-DEL-231213-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

